

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2026

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 3 mars 2026 s'est réuni en séance ordinaire le 10 mars 2026 à 19h00, en salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. Michel DUPONT, Maire.

A/ Désignation du secrétaire de séance

Madame Aurore PENNORS est désignée secrétaire de Séance.

B/ Appel des élus

Etaient présents : Michel DUPONT, Hélène FOUACHE, Olivier DUBREUCQ, Anne SEILLE, Xavier GIRARD, Eric LAUWAGIE, Gilles RONSE, Pierre WAUQUIER, Jean-Michel HAVEZ, Valérie DEVENDEVILLE, Olivier TYTGAT, Anne DAMIE, Aurore PENNORS

Absent ayant donné procuration : Emilie VANDERBAUWEDE, Emmanuelle AUMARD

Absents excusés : Philippe LAQUAY-PINSET, Amandine TEYS

Ce sont 13 élus qui sont présents ce jour, formant 15 votants.

Ordre du jour : Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

1 – Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 27 janvier 2026

Le procès-verbal de la réunion de conseil du 4 novembre 2025 est soumis au vote.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

2 – Vote du compte financier unique 2025

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune d'ENNEVELIN ;

Vu le CFU 2025 de la commune d'ENNEVELIN ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur Michel DUPONT, le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Hélène FOUACHE, Adjointe aux finances ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	938 310,13 €	2 020 086,21 €	2 958 6396,34 €
	Recettes réalisées	792 974,72 €	2 047 739,64 €	2 840 714,36 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	960 247,60 €	2 170 086,21 €	3 130 333,81 €
	Dépenses réalisées	738 517,99 €	1 794 178,50 €	2 532 696,49 €
	Restes à réaliser	40 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	54 456,73 €	253 561,14 €	308 017,87 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	21 937,47 €	150 000,00 €	171 937,47 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	76 394,20 €	403 561,14 €	479 955,34 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 40 000,00€	0,00 €	- 40 000,00€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	36 394,20 €	403 561,14 €	439 955,34 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix Pour, 0 voix CONTRE et 0 abstentions, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune d'ENNEVELIN

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

3 – Affectation des résultats

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

Il propose l'affectation des résultats exposés ci-avant par Mme FOUACHE de la manière suivante :

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 403 561,14 €

Il propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A Résultat de l'exercice + 253 561,14 €

B Résultats antérieurs reportés + 150 000,00 €

C Résultat à affecter + 403 561,14 €

= A+B (hors restes à réaliser)

D Solde d'exécution d'investissement

D001 (besoin de financement) 0,00 €

R001 (excédent de financement) + 76 394,20 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement

Besoin de financement - 40 000,00 €

Excédent de financement 0,00 €

Excédent de financement F = D+E 36 394,20 €

AFFECTATION = C = G+H + 403 561,14 €

1) Affectation en réserves R 1068

en investissement (G) + 253 561,14 €

2) H Report en fonctionnement R 002 + 150 000,00 €

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

4 – Vote du taux des taxes 2026

Monsieur le Maire rappelle que le taux de la taxe sur le foncier bâti a été augmenté en 2022, passant de 37,27 à 40,98.

Il propose de ne pas apporter de modification aux taux de taxe pour cette année.

Taxe sur le foncier bâti : 40,98 – inchangé

Taxe sur le foncier non bâti : 63,42 - inchangé

Il propose par ailleurs de reconduire le taux de la taxe d'habitation de **19,00** pour les résidences secondaires.

Le conseil municipal valide ces propositions à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

6 – Provisions pour dépréciations de créances douteuses

Monsieur le Maire rappelle qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable. Le mécanisme comptable de la provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (principe de droit commun).

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. Il en résulte que pour toutes créances prises en charge avant l'exercice en cours, un taux de dépréciation de 15 % sera appliqué.

La provision pour créances douteuses pour l'année 2026 s'élève à 1 330,00 euros ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature comptable M57 ;

Considérant que la méthode retenue pour fixer le montant de la provision à constater peut être l'application d'un taux de non-recouvrement unique quel que soit l'ancienneté de la créance ;

CONSIDERANT que l'état des restes à recouvrer transmis par le SGC d'ORCHIES, laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis ;

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, délibère et décide de :

- d'appliquer pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses le taux de 15% quel que soit l'ancienneté de la créance à l'exception de l'exercice comptable en cours,
- DÉCIDER de constituer une provision pour risques pour un montant de 1 330,00 euros au titre de l'année 2026,

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la commune au compte budgétaire 681 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants »,

- DIRE que la collectivité est autorisée à reprendre la provision ainsi constituée, à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

7 – Approbation du budget primitif 2026

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 2 093 475,62 € Dépenses et recettes d'investissement : 2 489 361,37 €

Selon le détail suivant :

- au niveau des chapitres pour la section de **fonctionnement – dépenses** :

Chapitre	BUDGET PRIMITIF 2026
011 – charges à caractère général	728 137,62 €
012 – charges de personnel	968 600,00 €
014 – atténuation de charges	11 200,00 €
023 – virement à la section d'investissement	150 000,00 €
65 – autres charges de gestion courante	201 408,00 €
66 – charges financières	30 800,00 €
67 – charges exceptionnelles	2 000,00 €
68 – dotations aux amortissements et provisions	1 330,00 €
TOTAL	2 093 475,62 €

- au niveau des chapitres pour la section de **fonctionnement – recettes** :

Chapitre	BUDGET PRIMITIF 2026
002 – résultat de fonctionnement 2025	150 000,00 €
013 – atténuations de charges	10 000,00 €
70 – produits des services	160 000,00 €
73 – impôts et taxes	1 374 118,00 €
74 – dotations, subventions	377 647,61 €
75 – autres produits de gestion courante	20 000,00 €
76 – produits financiers	0,50 €
77 – produits spécifiques	1 000,00 €
78 – provisions	709,51 €
TOTAL	2 093 475,62 €

- au niveau des chapitres pour la section **d'investissement – dépenses**:

Chapitre	BUDGET PRIMITIF 2026
16 – emprunts	100 000,00 €
20 – immobilisations incorporelles	10 000,00 €
21 – immobilisations corporelles	159 000,00 €
23 – immobilisations en cours	2 220 372,00 €
TOTAL	2 489 372,00 €

- au niveau des chapitres pour la section **d'investissement – recettes** :

Chapitre	BUDGET PRIMITIF 2026
001- solde de la section d'investissement 2025	76 394,20 €
021 – virement section de fonctionnement	150 000,00 €
024 – produits des cessions	5 000,00 €
10 – Dotations	374 881,80 €
13 – subventions	883 096,00 €
16 – emprunts	1 000 000,00 €
TOTAL	2 489 372,00 €

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

8 – Versement d'une subvention au CCAS

Comme chaque année, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de contribuer au budget du CCAS en lui versant une subvention de 10 000 €. Il précise que ces crédits sont prévus au budget primitif.

Le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

9 – Montant des attributions de compensation – révision libre

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence « Confection et livraison de repas » exercée par la Communauté de Communes Pévèle Carembault au 1er janvier 2026,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 12 janvier 2026,

Vu l'article 1609 nonies V 1°bis du Code Général des Impôts relatif à la révision des attributions de compensation entre un EPCI et une commune membre,

Vu la délibération CC_2026_004 du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2026, relative à la modification des attributions de compensation par le biais d'une révision libre,

La Communauté de communes Pévèle Carembault exerce la compétence « Confection et livraison de repas » depuis le 1er janvier 2026.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, réunie le 12 janvier 2026, a procédé à l'évaluation des charges transférées qui s'élèvent pour notre commune à 100 296,71 €.

Par délibération du 26 janvier 2026, le Conseil communautaire a modifié le montant des attributions de compensation par le biais d'une révision libre.

Pour notre commune, l'attribution de compensation pour cette prise de compétence a été fixée à – 50 148,36 €, ce qui porte le montant total des attributions de compensation à -2 112,23 €.

Conformément aux dispositions du code général des impôts rappelées ci-dessus, il convient de délibérer de manière concordante.

DECIDE (par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 15 VOTANTS)

- D'accepter la révision libre des attributions de compensation telle que rappelée ci-dessus.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

10 – Adhésion au service commun Energie – mise en œuvre des plans d'action

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi MAPTAM du 24 janvier 2014, organisant la notion de services communs,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC_2020_023 en date du 9 mars 2020 relative à l'adoption du PCAET,

Vu la délibération CC_2023_083 du Conseil communautaire en date du 27 mars 2023 relative à la création du service commun « ENERGIE »,

Vu la délibération CC_2023_129 du Conseil communautaire de la Communauté de communes en date du 22 mai 2023 relative à la signature de la convention d'adhésion au service commun « ENERGIE »,

Vu la délibération CC_225_211 du Conseil communautaire en date du 22 septembre 2025 relative à la création du service commun « ENERGIE » phase mise en œuvre des plans d'actions,

Considérant l'état des lieux énergétique réalisé service commun « ENERGIE » comprenant le plan d'actions prévisionnel ci-après,

Considérant le service qu'apporte aux communes une aide d'ingénierie en vue de favoriser la massification des travaux de rénovation énergétique performants et la mise en place d'énergies renouvelables.

La Communauté de communes Pévèle Carembault propose un service commun énergie aux communes comprenant quatre thématiques :

1. Suivi énergétique, sobriété énergétique et projets de rénovations (présentation d'un bilan annuel, participation aux réunions de bilan de saison de chauffe, étude programmation chauffage...)
2. Accompagnement pour la réalisation d'audits énergétiques (proposition cahier de charges, analyse d'offres...)
3. Etudes de potentiel de solarisation des toitures communales
4. Accompagnement des communes de moins de 1000 habitants sur leurs projets de rénovation globales et performantes

Ce service est mis à disposition des communes adhérentes via l'adoption d'une **convention d'une durée de trois ans**. Le service est en partie financé par les communes adhérentes comme détaillées ci-après :

- **Forfait de 0,80 € par habitant par an couvant les missions** : « suivi énergétique, sobriété énergétique, et projets de rénovations » et « accompagnement pour la réalisation d'audits énergétiques »
- Convention de prestation de service entre la commune et Pévèle Carembault pour les missions « études de potentiel de solarisation des toitures communales », et « accompagnement des communes de moins de 1000 habitants sur leurs projets de rénovation globales et performantes » **sur un tarif de 60€ par heure**.

Considérant l'opportunité pour la commune d'ENNEVELIN d'adhérer à la phase de mise en œuvre des plans d'actions du service commun « ENERGIE » géré par la Communauté de communes Pévèle Carembault.

Vu la convention d'adhésion au service commun « ENERGIE » annexée à la présente délibération,

Oui l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide, à l'unanimité**

- D'adhérer au service commun « ENERGIE » mise en œuvre des plans d'actions géré par la Communauté de communes Pévèle Carembault
- D'autoriser **Monsieur le maire** à signer la convention d'adhésion au « service commun énergie – mise en œuvre des plans d'actions » avec le Président de la Communauté de communes Pévèle Carembault, ainsi que tout document afférant à ce dossier.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

11 – Signature d'une convention de groupement de commande pour la souscription de contrats d'assurances dites IARD (Incendie, Accidents et Risques Divers)

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°CC_2026_018 du Conseil communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault du 26 janvier 2026 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes pour la souscription de contrats d'assurances dites IARD (Incendie, Accidents et Risques Divers),

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif aux assurances Incendie, Accidents et Risques Divers.

Considérant que ce marché intégrera la garantie des risques suivants :

- Assurance de la responsabilité civile et des risques annexes (indemnités contractuelles),
- Assurance de la flotte automobile et des risques annexes,
- Assurance des dommages aux biens et des risques annexes,
- Assurance de la protection fonctionnelle des agents territoriaux et des élus,
- Assurance de la protection juridique des communes et de la Pèvèle Carembault

Considérant qu'en mutualisant les procédures, ce groupement permettra de bénéficier des conseils et de l'expertise d'un cabinet spécialisé pour la définition des besoins et la rédaction du cahier des charges, d'avoir les garanties aussi étendues et adaptées que faire se peut, et enfin d'obtenir une tarification intéressante, au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant.

Considérant que la Communauté de communes Pèvèle Carembault est le coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur.

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que les dispositions de l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales,

Où l'exposé du Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE (par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 15 votants,)

- **De participer** au groupement de commandes pour la souscription de contrats d'assurances dites IARD (Incendie, Accidents et Risques Divers),
- **D'autoriser** son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL EST CLOS A 19h45.

Ce procès-verbal est présenté et adopté à l'occasion de la séance du conseil municipal du 31 mars 2026.

La secrétaire de séance
Aurore PENNORS

Le Maire d'Ennevelin
Michel DUPONT